

Compensation des désavantages et universités en Suisse romande

Entretiens qualitatifs auprès de responsables

Amélie Dentz, Bianca Frank Baud, Nicolas Ruffieux et Chantal Martin Sölch

Résumé

Cet article examine les mesures de compensation des désavantages et les procédures associées que les universités suisses romandes proposent aux étudiantes et étudiants présentant des besoins spécifiques. Les points de vue des personnes chargées de la gestion des mesures d'aménagement dans trois universités de Suisse romande ont été recueillis par le biais d'entretiens. Les résultats de cette étude montrent une grande variabilité des mesures et des procédures proposées suivant les universités. Cet article suggère des pistes visant à favoriser la mise en place de procédures standardisées entre les différentes universités suisses afin de garantir une meilleure égalité des chances pour les étudiantes et étudiants universitaires présentant des besoins spécifiques.

Zusammenfassung

Dieser Artikel befasst sich mit den Massnahmen zum Nachteilsausgleich und den damit verbundenen Verfahren, die Studierenden mit besonderem Bildungsbedarf an Westschweizer Universitäten angeboten werden. Im Rahmen von Interviews wurden die Sichtweisen derjenigen Personen eingeholt, die an drei Universitäten der Westschweiz für die Anpassungsmassnahmen zuständig sind. Die Ergebnisse dieser Studie zeigen, dass die Massnahmen und Verfahren je nach Universität sehr unterschiedlich sind. Dieser Artikel schlägt Ansätze vor, wie die standardisierten Verfahren an den verschiedenen Schweizer Universitäten gefördert werden können, um eine bessere Chancengleichheit für Studierende mit besonderem Bildungsbedarf zu gewährleisten.

Keywords: besoins spécifiques, compensation des désavantages, étudiante et étudiant, mesures renforcées, université / besonderer Bildungsbedarf, Nachteilsausgleich, Studierende, Universität, verstärkte Massnahmen

DOI: <https://doi.org/10.57161/r2026-03-08>

Revue suisse de pédagogie spécialisée, Vol. 16, 03/2026



Introduction

Le nombre d'étudiantes et étudiants présentant des besoins spécifiques au niveau postsecondaire est en constante augmentation (Zeidan et al., 2022). En Suisse, les personnes en situation de handicap bénéficient du droit de participation à la société et de l'accès à une éducation sans discrimination (Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2014). La responsabilité d'identifier et de remédier aux lacunes présentes dans le système afin de favoriser une éducation sans discrimination incombe aux institutions fédérales (Réseau Études et handicap Suisse, 2019). Actuellement, un enseignement postsecondaire inclusif est progressivement mis en place, notamment au niveau universitaire et dans les hautes écoles (Martin et al., 2025). L'accès aux mesures de compensation des désavantages est primordial pour penser l'inclusion des étudiantes et étudiants présentant des besoins spécifiques à l'université (Fournier et al., 2020).

L'adaptation des conditions d'étude et d'examen est un moyen pour les universités d'offrir une compensation des inégalités permettant de pallier les difficultés rencontrées en lien avec le trouble présenté (Ayer, 2021; Réseau Études et handicap Suisse, 2019). À ce jour, la majorité des études portent sur des universités aux États-Unis et montrent que les procédures d'octroi varient selon les universités interrogées (Weis et al., 2022). Une récente étude

examine les conditions d'admission dans les universités européennes (Krejtz et al., 2025). Les résultats montrent des différences importantes selon les pays. Les mesures de compensation des désavantages sont plus importantes et plus facilement visibles sur les sites web des universités du nord de l'Europe, du Royaume-Uni et de l'Irlande. Une étude qui s'intéresse spécifiquement à l'Italie et à l'Espagne (Biagiotti et al., 2025) relève notamment que les services d'aides sont peu visibles. À ce jour, peu de recherches ont étudié les mesures de compensation mises en place spécifiquement en Suisse au niveau universitaire.

L'accès aux mesures de compensation des désavantages est primordial pour penser l'inclusion des étudiantes et étudiants présentant des besoins spécifiques à l'université.

Face à ces constats, cet article examine les conditions d'étude et d'examen proposées aux étudiantes et étudiants présentant des besoins spécifiques dans les universités suisses romandes. Il s'agit de déterminer si les mesures de compensation des désavantages et les mesures d'octroi associées sont standardisées ou variables selon les universités. Pour répondre à cette problématique, les questions suivantes sont examinées : quels sont les troubles pris en compte ? Comment fonctionnent les organismes décisionnels ? Comment sont prises les décisions d'octroi et quelle est la durée de validité associée ? Quelles sont les mesures de compensation des désavantages proposées ? Comment le corps enseignant est-il informé des mesures proposées ? Des retours sont-ils demandés au corps enseignant et aux étudiantes et étudiants afin d'améliorer les mesures et les procédures ? Ces questionnements sont abordés en fonction des démarches proposées par trois universités romandes.

Méthode

Une approche qualitative a été utilisée. Trois entretiens semi-directifs ont été effectués auprès de trois universités suisses romandes. Une quatrième université a été contactée, mais n'a pas donné suite à la demande. Les trois universités participantes proposent toutes des offres d'études complètes, des formations à tous les niveaux et accueillent entre 10 000 et 18 000 étudiantes et étudiants. Au total, quatre personnes chargées de la gestion des mesures d'aménagements ont été interviewées en 2022 par une étudiante de master en psychologie sous la supervision d'enseignantes et enseignants universitaires. Un entretien a été réalisé auprès de deux personnes conjointement pour une même université. Un formulaire de consentement a été signé par les personnes interrogées.

La grille utilisée pour les entretiens cible : (1) la liste des troubles pris en compte pour les aménagements, (2) le fonctionnement des organismes décisionnels, (3) la procédure d'octroi et la durée associée, (4) les aménagements proposés, (5) la manière d'informer le corps enseignant et (6) les retours reçus par le corps étudiant et le corps enseignant. Une analyse thématique de contenu a été réalisée par deux personnes indépendamment afin d'analyser les retranscriptions des entretiens et d'assurer une fidélité interjuge. Les informations disponibles sur les sites internet des trois universités ont également été utilisées. Les principaux résultats issus de ces analyses sont présentés ci-dessous en référence à la grille des entretiens. Les universités ont été numérotées de 1 à 3 pour faciliter la comparaison des résultats.

Résultats et discussions

La liste des troubles pris en compte pour les aménagements

Les résultats des entretiens montrent que la liste des troubles pris en compte varie selon les trois universités. Les universités 2 et 3 ne possèdent pas de liste alors que l'université 1 propose une liste de classification des troubles et des handicaps organisée en six catégories, qui sont les suivantes : « handicap de la vue », « handicap de l'ouïe », « handicap physique », « handicap psychique », « maladies chroniques », et « autres ». La catégorie « autres » comprend tous les troubles et handicaps ne pouvant être classés dans une des autres catégories, notamment le trouble

du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H), les troubles des apprentissages (TA) et le trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Le fonctionnement des organismes décisionnels

Les résultats ont montré que le fonctionnement des organismes décisionnels change selon les universités. En effet, dans l'université 1, une personne de la direction universitaire répond aux questions générales sur le handicap, tandis qu'une personne de l'administration facultaire est responsable des aménagements spécifiques. De plus, trois membres du personnel administratif constituent une cellule responsable de la gestion des certificats médicaux. Enfin, cette cellule constituant l'organisme décisionnel est rejointe par une ou un médecin de conseil et/ou un ou une autre prestataire de santé professionnel. Ce sont les facultés qui prennent les décisions pour l'octroi des aménagements. Cependant, si celles-ci n'arrivent pas à statuer sur un cas, elles peuvent demander de l'aide à l'organisme décisionnel, qui est toujours averti de toute décision prise.

Les résultats ont montré que le fonctionnement des organismes décisionnels change selon les universités. [...] La composition des organismes décisionnels est variable entre les trois universités, ce qui impacte la décision d'octroi des aménagements.

Dans l'université 2, l'organisme décisionnel comprend six membres, soit la présidente ou le président, une ou un responsable de la santé, une ou un médecin, une ou un responsable de la consultation logopédique, une ou un responsable au sein de l'université et deux spécialistes externes. Toutes les demandes de l'université sont centralisées par cet organisme qui octroie les aménagements.

Dans l'université 3, une personne s'occupe des questions en lien avec les étudiantes et étudiants en situation de handicap. Cette personne se charge, entre autres, de conseils individualisés avant l'octroi ou non des aménagements. Ce sont les facultés qui octroient les aménagements pour les personnes concernées. Si nécessaire, des spécialistes peuvent aussi être contactés.

La composition des organismes décisionnels est variable entre les trois universités, ce qui impacte la décision d'octroi des aménagements. Il est à noter que des spécialistes formés aux troubles justifiant l'octroi de mesures de compensation des désavantages ne sont pas systématiquement présents.

La procédure d'octroi et la durée associée

Pour l'octroi d'un aménagement, les documents demandés varient selon les trois universités. Toutefois, les trois se basent sur le certificat médical provenant d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé. La durée de l'autorisation des aménagements est également différente selon l'université.

Dans l'université 1, l'aménagement est octroyé durant une année. En cas d'accident, c'est le certificat médical qui annonce la date d'expiration des aménagements.

Dans l'université 2, les aménagements sont octroyés pour toute la durée des études de bachelor ou de master. Toutefois, les démarches doivent être renouvelées à chaque changement de cursus, notamment lors du passage du bachelor au master.

Pour l'université 3, les aménagements sont octroyés pour toute la durée des études, bachelor et master compris. Il y a une réévaluation des aménagements en cas de changement de faculté ou d'évolution du trouble.

Les aménagements proposés

Le Tableau 1 résume les aménagements qui peuvent être octroyés par les trois universités. Bien qu'ils soient variables, la majorité cible principalement les examens. L'enseignement et le cursus demeurent peu adaptés. Seule l'université 3 propose de planifier le cursus en tenant compte du trouble de la personne.

Tableau 1 : Ensemble des aménagements proposés par les trois universités

	Université 1	Université 2	Université 3
Examens	• Temps supplémentaire (33 %) • Salle séparée • Utilisation d'un ordinateur personnel • Réservation d'une place assise • Spécification du trouble ou handicap sur une copie d'examen ou un travail écrit	• Temps supplémentaire • Salle séparée • Ordinateurs • Réservation de place assise • Casque antibruit • Enregistrement des consignes • Pauses motrices • Calculatrice • Non-pénalisation des fautes d'orthographe • Consignes et feuilles adaptées	• Temps supplémentaire (20 % – 33 %) • Temps supplémentaire pour les oraux et travaux • Salle séparée • Ordinateurs • Réservation de place assise • Casque antibruit ou avec enregistrement des consignes • Pauses motrices • Consignes et feuilles adaptées • Dictionnaires • Objets tels qu'une balle antistress ou <i>fidget cube</i> • Correcteur orthographique • Modalité alternative comme modifier un oral pour un écrit ou vice versa
Cursus	• Aide technologique comprenant des ordinateurs et des logiciels spécifiques	• Aide technologique comprenant des ordinateurs et des logiciels spécifiques	• Aide à l'organisation des études Prolongation de la durée d'études (2 semestres) • Salle de repos à disposition • Plan d'étude planifié
Enseignement	• Matériel pédagogique donné avant le cours	• Matériel pédagogique donné avant le cours	• Enregistrement des cours

La manière d'informer le corps enseignant

La manière d'informer le corps enseignant des mesures de compensation des désavantages change selon les trois universités.

Dans l'université 1, les étudiantes et étudiants doivent informer les enseignantes et enseignants des aménagements dont elles et ils bénéficient. Si nécessaire, l'université peut annoncer les mesures au corps enseignant et au secrétariat. Cette demande se fait souvent sur demande du ou de la bénéficiaire.

Dans l'université 2, ce sont les conseillères et conseillers académiques qui donnent l'information au corps enseignant.

Dans l'université 3, le décanat de l'université se charge d'informer le corps enseignant.

Dans les trois universités, les enseignantes et enseignants ne disposent pas d'aides pour adapter leur enseignement.

Les retours donnés par le corps étudiant et le corps enseignant

Certaines universités obtiennent un retour des enseignantes et enseignants ou des étudiantes et étudiants sur les aménagements proposés.

Pour l'université 1, la personne de contact de l'organisme universitaire des mesures d'aides organise annuellement une rencontre avec les étudiantes et étudiants présentant des besoins spécifiques. Chaque année, une dizaine de personnes participent à ce rendez-vous durant lequel elles peuvent partager leurs ressentis sur les mesures d'accompagnement et les aménagements reçus. Dans cette université, aucune information sur un retour du corps enseignant n'a été rapportée.

Dans l'université 2, un questionnaire de satisfaction est envoyé aux bénéficiaires des aménagements une fois par année. Concernant le corps enseignant, un retour informel est fait à la conseillère ou au conseiller académique, qui donne également un retour sur les potentielles difficultés de mettre en place certains aménagements.

Dans l'université 3, il n'y a aucun retour sauf en cas de problème. Le cas échéant, les personnes concernées doivent informer la ou le responsable du Domaine d'intégration des personnes en situation de handicap. Il n'existe pas d'évaluation standardisée des effets et de la satisfaction associée aux mesures de compensation des désavantages, ni pour les étudiantes ou étudiants ni pour le corps enseignant.

Conclusion

Les résultats de notre étude menée en 2023 soulignent que les troubles pris en compte, les procédures et la durée d'octroi sont différents dans les trois universités consultées, chacune située en Suisse romande. Il reste donc à recueillir le point de vue de l'ensemble des universités suisses afin de comprendre les éléments communs et les disparités.

Les résultats indiquent que les aménagements disponibles ciblent surtout les examens. Il semble important de pouvoir former et aider le corps enseignant à adapter leurs cours aux besoins spécifiques des étudiantes et étudiants.

Depuis 2023, les procédures ont évolué. En effet, l'université 3 utilise maintenant une liste basée sur les critères de la onzième révision de la Classification internationale des maladies (CIM-11) de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS, 2019) pour répertorier les troubles pris en compte. Pour l'université 2, la CIM-10 (OMS, 2008) ou le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-5) de l'American Psychiatric Association (APA, 2013) sont dès lors utilisés. Ces changements de pratique et les résultats de cette étude soulignent l'importance de pouvoir élaborer une liste de troubles et une procédure d'octroi qui soient standardisées et uniformisées au niveau de l'administration des universités et des hautes écoles suisses. Il semble également primordial que du personnel professionnel de la santé formé aux troubles considérés soit sollicité dans les organismes décisionnels ainsi que des étudiantes et étudiants concernés. Former le personnel enseignant et administratif aux troubles permet de mieux répondre aux besoins des étudiantes et étudiants (Biagiotti et al., 2025). À présent, l'université 3 sollicite sur demande l'une ou l'un des spécialistes du groupe d'expertise-conseil de l'université.

Les résultats de cette étude indiquent également que les aménagements disponibles ciblent surtout les examens. Il semble important de pouvoir former et aider le corps enseignant à adapter leurs cours aux besoins spécifiques des étudiantes et étudiants. Actuellement, des études montrent que former les enseignantes et enseignants à l'utilisation de l'intelligence artificielle pour modifier leurs supports de cours en fonction des troubles présentés pourrait favoriser la mise en place des aménagements et limiter la quantité de travail associée (Medina et al, 2025).

Les cursus demeurent également peu adaptés. Depuis la réalisation de ces entretiens, l'université 3 tente d'améliorer la situation, notamment en proposant une extension du délai de remise des travaux écrits pour le bachelor et le master. La prolongation de la durée des études et une aide à l'organisation sont également possibles. À ce jour, il serait pertinent

de pouvoir réfléchir à une procédure commune interuniversitaire pour adapter les cursus et aider les étudiantes et étudiants présentant des besoins spécifiques à planifier leurs études.

De plus, il existe peu d'études examinant l'évaluation des mesures de compensation des désavantages dans les universités en Suisse. Il serait pertinent d'examiner les aménagements proposés dans l'ensemble des universités suisses avec un questionnaire standardisé adressé aux étudiantes et étudiants ainsi qu'au personnel académique et administratif. Le questionnaire *Academic Impairment Measure* (AIM) a été créé pour identifier les étudiantes et étudiants ayant besoin d'aménagement (Weis et al., 2022). À notre connaissance, il n'a pas encore été utilisé en Suisse. À l'avenir, l'objectif serait de proposer des procédures plus transparentes, incluant des retours réguliers du corps enseignant et des bénéficiaires. Il semble également important de faciliter l'accès aux informations en ligne en adaptant la présentation aux besoins spécifiques des étudiantes et étudiants (Krejtz et al., 2025). Ces démarches permettraient de promouvoir une procédure uniformisée au niveau fédéral, ce qui favoriserait une égalité des chances pour les étudiantes et étudiants présentant des besoins spécifiques de l'ensemble des universités suisses.

Remerciements : Nous remercions vivement les personnes chargées des mesures d'aménagements des trois universités suisses pour leur disponibilité et leur participation à cette étude.

Autrices et auteur



Dre Amélie Dentz

Maitresse d'enseignement de recherche en psychologie
UNIL

Amelie.Dentz@unil.ch



Bianca Frank Baud

Psychologue

Titulaire d'un master de Psychologie à l'UNIFR

bianca.ballaman@gmail.com



Prof. Dre Chantal Martin Sölch

Unité de Psychologie clinique et de psychologie de la santé
Département de Psychologie UNIFR

chantal.martinsoelch@unifr.ch



Prof. Dr Nicolas Ruffieux

Département de pédagogie spécialisée
UNIFR

nicolas.ruffieux@unifr.ch

Références

American Psychiatric Association [APA] (2013). DSM-5. Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (5 éd., trad.). Elsevier Health Sciences. https://www.infodrog.ch/files/content/refbases/DSM-5_Manuel-diagnostique-et-statistique-des-troubles-mentaux.pdf

- Ayer, G. (2021). *Trouble du Déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité à l'école régulière : Informations à l'intention du corps enseignant sur le trouble, les mesures de différenciation pédagogiques et la compensation des désavantages*. SZH/CSPS & CIIP. <https://edudoc.ch/record/130165?ln=fr>
- Biagiotti, G., Bellacicco, R., Moriña, A., & Tontini, L. (2025). Experiences and recommendations for disability offices: a qualitative study in Italian and Spanish universities. *Studies in Higher Education*, 1-18. <https://doi.org/10.1080/03075079.2025.2573214>
- Convention relative aux droits des personnes handicapées du 15 mai 2014 RS 0.109 (État le 1^{er} mai 2026). <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2014/245/fr>
- Fournier, A.-L., Hubert, B., & Careau, L. (2020). Obstacles et facilitateurs perçus par les étudiants en situation de handicap à l'université et l'appréciation des services. *Canadian Journal of Education*, 43(2), 465-497. <https://www.jstor.org/stable/10.2307/26954695>
- Krejtz, K., Marcus-Quinn, A., Duarte, C., Stasiak, I., Pereira, L. S., & Krejtz, I. (2025). Higher education accessibility information in practice. A report on the accessibility of European Universities. *Universal Access in the Information Society*, 24(3), 2673-2685. <https://doi.org/10.1007/s10209-025-01224-4>
- Lagacé-Leblanc, J. (2017). *Les impacts fonctionnels liés au trouble de déficit de l'attention/hyperactivité chez les étudiants collégiens et universitaires et liens avec la prise de médicaments et de substances psychoactives* [Thèse de doctorat, Université du Québec à Trois-Rivières]. Cognito. <https://depot-e.uqtr.ca/id/eprint/8044/>
- Martin, M., Dimitrova, N., Ray-Kaesler, S., & Serry, S. (2025). Vers un enseignement supérieur inclusif : Explorer les perceptions, pratiques et besoins des enseignantes et enseignants en matière de pédagogie inclusive. *Revue suisse de pédagogie spécialisée*, 15(3), 47-62. <https://doi.org/10.57161/r2025-03-08>
- Medina, R. H. (2025). AI-Assisted Teaching in Higher Education: Challenges and Opportunities. *Ceniiac*, 1, 1-17. <https://doi.org/10.64923/ceniiac.e0003>
- Organisation mondiale de la Santé [OMS]. (2008). *Dixième révision de la Classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10)*. <https://icd.who.int/browse10/2008/fr/#/>
- Organisation mondiale de la Santé [OMS]. (2019). *Onzième révision de la Classification internationale des maladies (CIM-11). Guide de référence*. <https://icdcdn.who.int/static/releasefiles/2023-01/ICD-11-Reference-Guide-2023-01-fr.pdf>
- Réseau Études et handicap Suisse. (2019). *Compensation du handicap dans le cadre des études : Guide à l'intention des hautes écoles*. Swissunibility. https://www.swissunibility.ch/index.cfm?action=act_getfile&doc_id=100021&spr=fr
- Weis, R., Waters, E. A., & Hassler, M. (2022). Assessing academic impairment in college students with disabilities: A new measure to promote evidence-based accommodation granting. *Frontiers in Education*, 7(1014693), 1-22. <https://doi.org/10.3389/feduc.2022.1014693>
- Zeidan, J., Fombonne, E., Scoriah, J., Ibrahim, A., Durkin, M. S., Saxena, S., Yusuf, A., Shih, A., & Elsabbagh, M. (2022). Global prevalence of autism: A systematic review update. *Autism Research*, 15(5), 778-790.. <https://doi.org/10.1002/aur.2696>